

## Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 1<sup>ère</sup> classe.

ARRETE n° 0003 /2021

### Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - JANICOT NATHALIE	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> Classe - 8 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021
2 - SORIANO MARIE LAURE	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> Classe - 7 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont 25 % promouvables) et 50 % de femmes (dont 75 % promouvables).

### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE  
Le, 06/07/2021

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

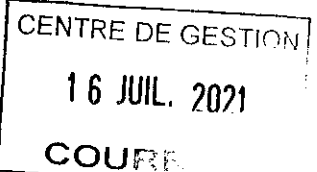
Notifié aux intéressés le :

Publié le :



Le Maire,

Nicolas GARCIA



## Tableau annuel d'avancement

au Grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe.

ARRETE n° 0002 /2021

### Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme IZQUIERDO Marie Ange	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 100 % de femmes (dont 100% promouvables).

### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE  
Le, 06/07/2021

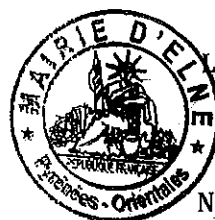
Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

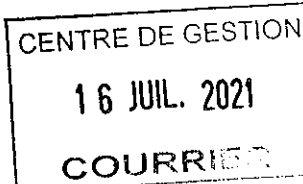
Notifié aux intéressés le :

Publié le :



Le Maire,

Nicolas GARCIA



## Tableau annuel d'avancement

au Grade de Brigadier-Chef Principal.

ARRETE n° 0004 /2021

### Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17/11/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **Brigadier-Chef Principal** est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - PENDERAK CHRISTOPHE	Brigadier - 6 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021
2 - PAILLISSE LUDOVIC	Brigadier - 8 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **50 % d'hommes** (dont 75 % promouvables) et **0 % de femmes** (dont 25 % promouvables).

### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE  
Le, 06/07/2021

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :



Le Maire

Nicolas GARCIA

CENTRE DE GESTION  
16 JUL. 2021  
COURRIER

# Tableau annuel d'avancement

au Grade d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

ARRETE n° 0005 /2021

## Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - LATORRE JESSICA	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe - 5 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021
2 - SALETES MARLENE	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe - 4 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 66% de femmes (dont 100 % promouvables).

### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE  
Le, 06/07/2021

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

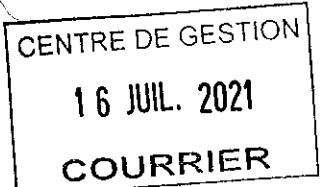
Notifié aux intéressés le :

Publié le :



Le Maire

Nicolas GARCIA



**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.**

**ARRETE n° 0006 /2021**

**Le MAIRE de la Commune d'ELNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 11/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - MAYORAL PATRICK	Adjoint Technique - 8 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021
2 - CARRIERE LAETITIA	Adjoint Technique - 7 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021
3 - GOMEZ MARYSE	Adjoint Technique - 10 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 33 % d'hommes (dont 33 % promouvables) et 67 % de femmes (dont 67 % promouvables).

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :

Fait à ELNE  
Le, 06/07/2021



Le Maire,

Nicolas GARCIA

CENTRE DE GESTION  
16 JUL. 2021  
COURRIER

**Tableau annuel d'avancement  
au Grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe.**

**ARRETE n° 0007 /2021**

**Le MAIRE de la Commune d'ELNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 11/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - ROLDAN SEBASTIEN	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021
2 - SOULET BRUNO	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021
3 - BASSOU JANINE	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021
4 - PADERN JOEL	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe - 8 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021
5 - CID RAPHAEL	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe - 8 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021
6 - AURIOL ROLAND	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe - 8 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021
7 - ESPOSITO ANGEL	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe - 6 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 75 % d'hommes (dont 89 % promouvables) et 11 % de femmes (dont 11 % promouvables).

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :

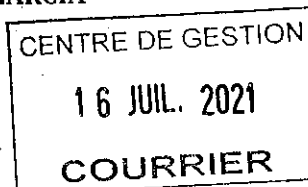
Publié le :

Fait à ELNE

Le 06/07/2021

Le Maire,

Nicolas GARCIA



## Tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent de Maîtrise Principal

ARRETE n° 0008 /2021

### Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - DELCLOS DIDIER	Agent de Maîtrise - 7 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021
2 - COMMES BENJAMIN	Agent de Maîtrise - 8 <sup>ème</sup> Echelon	01/01/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :

Fait à ELNE

Le 06/07/2021



Nicolas GARCIA

CENTRE DE GESTION

16 JUL. 2021

COURRIER